

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Centre de soins et éducation Mickey & Minnie Inc. | Numéro de permis 2014058 | Date d'inspection Le 27 octobre 2023 | |
| Nom de l'établissement Centre de Soins et Éducation Mickey & Minnie | | Numéro de téléphone (506) 473-1090 | |
| Adresse 14 avenue Noé Saint-André NB E3Y 0C5 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; | 11(a) | 01 sept. 2023 | 27 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu la conformité par courriel. | | | |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. | 11(b) | 29 juin 2024 | 27 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une éducatrice est présentement en formation et une autre est inscrite dans la cohorte de juin 2024. | | | |
| 11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné. | 11.1(3) | 31 oct. 2023 | 27 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Un plan 2023-2024 pour les heures de développement professionnel a été remis. La mentore en assurance de la qualité fera des vérifications au courant de l'année. | | | |
| 12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel. | 12(2) | 01 sept. 2023 | 25 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu la conformité par courriel. | | | |
| 12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. | 12(3) | 01 sept. 2023 | 25 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu la conformité par courriel. | | | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : a) soit déclarée coupable d'une infraction figurant à l'annexe B pour laquelle un pardon ou une suspension du casier n'a pas été accordé. | 13(2)(a) | 01 sept. 2023 | 25 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu la conformité par courriel. | | | |
| 13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : b) soit ayant été identifiée par une vérification auprès du ministère du Développement social en vertu des alinéas 12(4)a) à d). | 13(2)(b) | 01 sept. 2023 | 25 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu la conformité par courriel. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. | 24(1)(c)(iii) | 01 sept. 2023 | 27 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu la conformité par courriel. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. | 24(1)(c)(iv) | 01 sept. 2023 | 27 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu la conformité par courriel. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. | 24(1)(c)(vii) | 01 sept. 2023 | 27 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu la conformité par courriel. | | | |
| 25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : b) les menus hebdomadaires. | 25(b) | 15 sept. 2023 | 25 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu la conformité par courriel. | | | |
| 33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant. | 33(2) | 01 sept. 2023 | 25 oct. 2023 |
| Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu la conformité par courriel. | | | |

Commentaires généraux

La garderie est maintenant conforme selon les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis du NB. Permis recommandé.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

27 octobre 2023

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date